

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-153 :

Date : 02/08/2023

Objet : Avenant n°1 au marché n°21 TR 11 portant sur des travaux de voirie-réseaux divers et de maintenance des espaces extérieurs du domaine privé communal de la Ville de Grigny

Publiée le

03 AOUT 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code General des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2123-1 et R.2123- 1-1° et suivants,

Vu la décision n°2021-12 du 27 juillet 2021 portant conclusion du marché n°21 TR 11 relatif aux travaux de voirie-réseaux divers et de maintenance des espaces extérieurs du domaine privé communal avec le groupement solidaire composé de la société SARL STRF (mandataire) sise 57 rue de la Libération à BOISSY-LE-CUTTE (91590) et de la société SARL TPS sise 6 rue de la Montagne de Maisse – ZA du Chenêt à MILLY LA FORET (91940). L'accord-cadre à bons de commande est passé avec un montant minimum annuel de 50 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 850 000,00 € HT,

Vu la notification en date du 29 juillet 2021,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché portant ajout de prix nouveaux dans le bordereau de prix initial,

**Considérant** que cet avenant n'a pas d'impact financier sur le montant maximum annuel,

**Décide,**

**De signer** l'avenant n°1 au marché n°21 TR 11 relatif à l'ajout de prix nouveaux dans le bordereau de prix unitaires initial,

**Décide** que le présent avenant prend effet à la date de sa notification au titulaire,

**Décide** que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence,

**Précise** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

  
Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**